



ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI
PRESIDENCE

MAITRE D'OUVRAGE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Avis d'Appel d'Offre Ouvert n° 10/2023

Appel d'offres ouvert sur offres des prix (Séance publique) n° 10/2023

Du Mercredi 20 Septembre 2023 à 10H00

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE BUREAUX
POUR ENSEIGNANTS A LA FACULTE DES SCIENCES ET
TECHNIQUES FST A AL HOCEIMA**

- LOT Unique-

Groupement d'Architectes : El Masaoudi El Arabi&Bouhlal Rachid
By Youssef Ibn Tachafine , Résidence Chahbae bloc B2n° 184 - Tanger Tél : 05 39 32 04 64

Bureau des Etudes Techniques OBTEL
Villa n°324 BVD du Golan Rue AL Walaa n°69/71- Tétouan Tél : 05 39 99 58 22

Appel d'Offres Ouvert n° 10/2023

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE BUREAUX POUR ENSEIGNANTS A LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES FST A AL HOCEIMA (LOT Unique)

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation de la procédure d'appel d'offres concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 10/2023 ayant pour objet : **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE BUREAUX POUR ENSEIGNANTS A LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES FST A AL HOCEIMA- LOT Unique-**

Il a été établi en vertu des dispositions et en application des articles 13, 16, 17 et 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (**26 avril 2022**).

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres est lancé en lot Unique

ARTICLE 3 : MAITRED'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **Le Président de l'Université Abdelmalek Essaâdi.**

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- Une Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales,
- L'acte d'engagement selon le modèle annexé au présent règlement de consultation,
- Le bordereau des prix et le détail estimatif selon le modèle annexé au présent règlement de consultation;
- La déclaration sur l'honneur selon le modèle annexé au présent règlement de consultation;
- Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 5: MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 § 2-1 du règlement précité.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents sur le portail des marchés publics dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents. Les concurrents peuvent consulter et télécharger le dossier de consultation et tout document, information ou renseignement complémentaire, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 7: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Les demandes d'information ou renseignement formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de 7 jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du Maître d'Ouvrage.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins 3 jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le portail des marchés de l'état.

ARTICLE 8: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité :

- 1 – Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliés à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
- 2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

- Les personnes faisant l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des marchés de l'Université Abdelmalek Essaâdi et/ou des marchés publics dans les conditions arrêtées par une réglementation en vigueur ou antérieure.
- Les personnes qui représentent plus d'un cumul commun au titre de la présente procédure

ARTICLE 9: LISTE DES PIECES JUSTIFIANTS LES CAPACITES ET QUALITE DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, et aux dispositions de l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 jourada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, chaque concurrent est tenu de présenter, électroniquement, un pli comprenant un dossier administratif, un dossier technique, un dossier additif et des pièces complémentaires.

Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

1. UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :

1-1 pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres

- a) une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, comportant les mentions prévues à l'article 26 du Règlement précité (un modèle de déclaration sur l'honneur est annexé au présent règlement de consultation).
- b) le Récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ; ce document ne doit pas contenir des réserves ou des restrictions.
N.B : La constitution du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu s'effectue par voie électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics en application des dispositions de l'article 14 et 41 de l'Arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 jourada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.
- c) pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement précité.

1-2 Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 41 du règlement précité.

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément à l'article 25 paragraphe I-A-2-a du règlement précité.
- b) Une attestation délivrée depuis moins d'un an par le percepteur, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- c) Une attestation de la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale) délivrée depuis moins d'un an, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité.
- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes 1-2-b, 1-2-c et 1-2-d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc

2. DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

1- Pour les entreprises nationales : certificat de qualification et de classification ou sa copie certifiée conforme à l'originale suivant :

• **cas du nouveau système de qualification et de classification :**

Classe minimale	Secteur	Qualifications exigées
3	A	A2 : Travaux courants en béton armée- maçonnerie pour bâtiments

2- Pour les entreprises non installée au Maroc : le dossier technique est composé des pièces suivantes :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent comportant les indications prévues par l'alinéa 1 §B de l'article 25 du règlement précité.
- b) Les attestations (originales ou copies certifiées conformes aux originales) délivrées par les maîtres d'ouvrages qui ont éventuellement bénéficié de prestation analogues à celle du projet. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, l'appréciation, le nom et la qualité de signature.

3. PIECES COMPLEMENTAIRES COMPRENANT :

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté », cacheté et paraphé sur toutes les pages.
- Le présent règlement de la consultation signé à la dernière page n°8 avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIER DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, les pièces produites par le concurrent sont insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique le concernant.

Ces enveloppes contiennent :

- La première enveloppe : contient les pièces du dossier administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de la consultation paraphés à toutes les pages, signés et cachetés aux pages (n°8 du RC et n° 158 du CPS) avec la mention manuscrite « Lu et Accepté »
- La deuxième enveloppe: contient l'offre financière.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document est signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées. La signature électronique s'effectue par les utilisateurs du portail des marchés publics au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

ARTICLE 11: FORMES DES OFFRES FINANCIERES

En conformité avec les dispositions de l'article du règlement des marchés de de l'Université Abdelmalek Essaâdi précité, l'offre financière à fournir par les concurrents est composée de :

- L'acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché ;

Les actes d'engagements doivent être établis suivant un imprimé dont le modèle est fixé par décision du 1^{er} Ministre (voir annexe) et ne contenir ni restriction ni réserve. Toute offre qui contient des restrictions ou des réserves, ou qui présente avec le modèle prescrit une différence substantielle, sera déclarée nulle et non avenue.

- Le bordereau des prix et détail estimatif, dûment signé et cacheté établi conformément au cadre défini dans le CPS et dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

En cas de groupement conjoint, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chaque membre du groupement conjoint s'engage à réaliser.

En cas de groupement solidaire, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chaque membre s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

ARTICLE 12: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (26/04/2022) et à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N°1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, le dépôt des plis des concurrents s'effectue par voie électronique.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure du dépôt électronique et l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné.

ARTICLE 13: RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N°1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 Décembre 2021)

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du certificat de signature électronique ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôt des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions fixées à l'article 31 du règlement précité et rappelées à l'article 10 ci-dessus.

ARTICLE 14: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues au règlement précité.

ARTICLE 15 : EXAMENS DES OFFRES FINANCIERES

L'Examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'appréciation de leurs capacités juridiques et techniques.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière est la moins disante.

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze jours (75) à compter de la date d'ouverture des plis, conformément à l'article 33 du règlement précité.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 17 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les prestations objet du présent appel d'offres seront adjudgées par une commission dont les membres sont désignés conformément aux dispositions de l'article 35 du règlement précité.

La commission d'appel d'offre comprend les membres suivants dont la présence est obligatoire :

- un représentant du maître d'ouvrage, président ;
- deux représentants de l'université, dont l'un relève du service concerné par la prestation objet du marché et l'autre de la structure administrative et financière ;
- un représentant du Ministère des Finances.

ARTICLE 18: RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

- 1- L'administration n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.
- 2- Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

ARTICLE 19: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du règlement des Marché précité, le Dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

ARTICLE 20 : LANGUES DES PIECES DU DOSSIER DES OFFRES

La ou les langues dans lesquelles doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents sont : la langue Arabe et la Langue Française conformément à l'article 18 du règlement de l'université précité.

ENTREPRISE
(Lu et accepté manuscrite)
Cachet et signature

LE PRESIDENT

A.....le

A.....le

ANNEXE N°1:

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A – PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°10/2023

Objet de l'appel d'offres : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE BUREAUX POUR ENSEIGNANTS A LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES FST A AL HOCEIMA- LOT Unique- Appel d'Offre ouvert en application de l'article 13, 16, 17 et 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (26 AVRIL 2022.).

B – PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT

a) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné :(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
Inscrit au registre du commerce de (Localité)
Sous le n° de patente (1)

b) POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné...(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n° (1)
N° de patente (1).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remets, revêtus de ma signature un tableau des taux d'honoraires établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter les dites - prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :
- **Montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)**
- **Montant TVA (taux en %) :(en lettres et en chiffres)**
- **Montant TTC :(en lettres et en chiffres)**
-

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte...
.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou
nom de la société) à(localité), sous le numéro

Fait àle
(Signature et cachet du concurrent)

(1) : les mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

ANNEXE N°2 :

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

A) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné :(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
Inscrit au registre du commerce de(localité)
sous le n° de patente(1)

B) POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse de domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n° (1) n° de patente (1)

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- 1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (.....).
- 3- m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent les conditions prévues par l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte des universités (26 Avril 2022).
- 4- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.
- 5- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 26 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte des universités (26 Avril 2022) précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Ces mentions ne concernent pas les concurrents non installés au Maroc.

(2) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

ANNEXE N°3 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 10/2023

Le Mercredi 20 Septembre 2023 à 10h00, il sera procédé à la salle des réunions de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi à Tétouan à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix concernant : **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE BUREAUX POUR ENSEIGNANTS A LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES FST A AL HOCEIMA (LOT Unique)**.

Le maître d'ouvrage est : l'Université Abdelmalek Essaâdi

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents sur le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

Le cautionnement provisoire et l'estimation des coûts de prestations sont fixés à :

CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	ESTIMATION ADMINISTRATION TTC
165.000,00 Dhs. (Cent-soixante-cinq mille Dirhams)	10 973 616,00 DHS (Dix Millions Neuf Cent Soixante Treize Mille Six Cent Seize Dirhams)

Une visite des lieux est programmée le Jeudi 07 Septembre 2023 à 12h00, Lieu de rassemblement est FST AL HOCEIMA.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (26/04/2022) et à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N°1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les concurrents doivent envoyer leurs plis par voie électronique via le portail des marchés publics.

La qualification et classification demandée :

Classe minimale	Secteur	Qualifications exigées
3	A	A2 : Travaux courants en béton armée- maçonnerie pour bâtiments

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de la consultation.

ANNEXE 4 :

MODELE DU BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N° des Prix (1)	Désignation des prestations (2)	Unité de mesure ou de compte (3)	Quantité (4)	PRIX UNITAIRE EN DIRHAMS (Hors TVA) (5)	PRIX TOTAL HTVA 6= 4 x 5
				En Chiffres	
			MONTANT TOTAL Hors TVA TAUX TVA (.....%) MONTNAT TTC		

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

.....TTC , (En chiffres et en lettres)